

Article R4226-15 du Code du travail

Date de mise à jour : 19 Juillet 2023

Notre analyse

L'employeur doit faire procéder à la vérification initiale des installations électriques permanentes lors de leur mise en service et toutes les fois où elles ont subi une modification de structure.

Cette vérification initiale vise à vérifier la conformité des installations électriques aux prescriptions de sécurité fixées aux articles R4226-1 à R4226-21 du Code du travail, et doit être réalisée par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Article R4226-15 du Code du travail

La vérification initiale est réalisée par un organisme accrédité à cet effet.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La prévention du risque électrique - Textes réglementaires relevant du Code du travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'électricité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le risque électrique, qu'est-ce que c'est ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)